



# Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

**Présents :** M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;  
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;  
Mme Elodie BALAGUER, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, Mme Daniela POUZIN, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

- Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- Mme Sophie CONEDERA donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Thierry RICHARD donne procuration à Mme Martine LOLL.

**Absents :**

- Mme Josée MEYER

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique FICTY

**Nombre de conseillers municipaux**

En exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **22**

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. Vincent FAURE propose la candidature de Mme Dominique FICTY pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022. Pas d'observations.  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2023-001**

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2023**

**Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY**

Le rapporteur expose :

La direction de l'école élémentaire du Petit Prince nous a sollicité pour la mise en place de 2 nouveaux tableaux blancs interactifs afin de remplacer ceux existants qui sont en fin de vie.

Le coût de l'installation de ces 2 tableaux interactifs (VPI) est estimé à 6 313,33€HT (7 576,-€TTC)

Je vous propose de solliciter un subventionnement au titre la DETR 2023 - opération « tablettes numériques, tableaux blancs interactifs dans les écoles », à hauteur de 80% de la dépense HT.

Le plan de financement serait le suivant (€HT) :

<b>DEPENSES</b>	<b>6 313,33€</b>
Acquisition de 2 tableaux blancs interactifs .....	6 313,33€
<b>RECETTES</b> .....	<b>6 313,33€</b>
Subventionnement DETR (80%) .....	5 050,00€
Commune (20%).....	1 263,33€

Je vous demande également d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De solliciter** un subventionnement au titre de la DETR 2023 - opération « tablettes numériques, tableaux blancs interactifs dans les écoles », pour l'acquisition de deux tableaux blancs interactifs (VPI) pour l'école élémentaire du Petit Prince, conformément au plan de financement ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-002****Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police – Conseil Départemental de Vaucluse****Rapporteur : M. Jacques TRENTO**

Le rapporteur expose :

Le Conseil Départemental de Vaucluse prévoit de refaire le tapis de la route de Valréas vers le mois de juin 2023, dès lors que les travaux du syndicat RAO, qui débuteront le 20 mars, seront terminés.

Concomitamment à ces travaux de réfection de la chaussée, il convient de réaliser un ralentisseur au niveau du chemin des anciennes Fontaines afin de casser la vitesse des véhicules qui vont s'engager sur le rond-point et un autre au niveau de l'impasse de la Cantonade (liaison piétonne avec la route de Suze). Certains utilisateurs du chemin de Paget et du chemin Vieux se sont plaints de la vitesse excessive des véhicules entrant sur le rond-point.

Ces deux ralentisseurs seront marqués d'un passage piéton.

Le coût des travaux est estimé à 38 550,-€HT (46 260,-€TTC) et le plan de financement serait le suivant (€HT) :

<b>DEPENSES</b>	<b>38 550,00</b>
Coût de réalisation du ralentisseur .....	38 550,00
<b>RECETTES</b>	<b>38 550,00</b>
Subvention au titre des amendes de police (50% écarté à 15 000€) .....	7 500,00
CDST 2023-2025 (50%) .....	19 275,00
Fonds propres communaux .....	11 775,00

Je vous propose :

- De solliciter un subventionnement de 7 500,- euros au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.
- De solliciter un subventionnement de 19 275,- euros au titre du CDST 2023-2025 auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.
- De solliciter une autorisation de préfinancement pour la réalisation des travaux dès que ceux du syndicat RAO seront terminés soit vers le mois de juin.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Bruno TROMBETTA demande l'emplacement des ralentisseurs.

Pascal CROZET lui indique : en face du chemin des anciennes Fontaines et de l'impasse de la Cantonade.

Dominique GILLES demande si les riverains ont été consultés et de qui vient la demande de ralentisseurs.

Pascal CROZET précise que les riverains ont assisté à une réunion d'information et que la demande vient d'eux et de la volonté de ralentir la vitesse.

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De solliciter** un subventionnement de 7 500,- euros au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.
- **De solliciter** un subventionnement de 19 275,- euros au titre du CDST 2023-2025 auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.
- **De solliciter** une autorisation de préfinancement pour la réalisation des travaux dès que ceux du syndicat RAO seront terminés soit vers le mois de juin.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-003**

**Objet : Demande de bourse – Anaïs TRONC**

**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Mme Anaïs TRONC, qui demeure dans notre commune, est actuellement étudiante en 2<sup>ème</sup> année d'agro bachelor à l'école d'ingénieurs de Purpan à Toulouse.

Elle doit, dans le cadre de ses études, réaliser un stage à l'étranger. Celui-ci se déroulera du 15 avril au 15 juillet dans un vignoble du Minnesota.

Les frais engagés pour le billet d'avion et le visa sont de 2 500€ environ et Anaïs TRONC nous sollicite pour une aide.

Je vous propose de lui accorder une bourse de 500€.

Le conseil municipal délibère,

David VALLEE trouverait intéressant d'avoir un retour d'expérience de Madame Anaïs TRONC après son stage.

**Et décide, par 21 POUR et 1 CONTRE (M. Bruno TROMBETTA) :**

- **D'accorder** une bourse de 500€ à Mme Anaïs TRONC pour effectuer un stage dans un vignoble du Minnesota du 15 avril au 15 juillet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-004**

**Objet : Demande de Bourse – MARCHESINI Clément**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Lors d'un précédent conseil, nous avons accordé une bourse à Monsieur Clément MARCHESINI pour sa participation au rallye « Terre de Vaucluse ».

M. MARCHESINI nous sollicite cette année car il souhaite participer à 4 rallyes :

- Rallye de Vaison (4 - 5 mars)
- Rallye Terre des Causses (31 mars – 2 avril)
- Rallye Terre de Lozère (25 – 27 août)
- Rallye Terre de Vaucluse (10 – 12 novembre)

Le budget nécessaire s'élève à 45 000 euros et Monsieur MARCHESINI nous sollicite pour une bourse.

Je vous propose, comme l'année dernière, de lui accorder une bourse d'un montant de 500 euros.

Le conseil municipal délibère,

Dominique GILLES demande si M. Marchesini habite Sainte-Cécile-les-Vignes.

Vincent FAURE répond affirmativement.

Dominique GILLES demande à ce que cette aide ne soit pas attribuée perpétuellement à M. Marchesini.

Vincent FAURE répond que cette aide sera versée tant que le conseil le décidera et qu'il trouve intéressant que la commune soit représentée par un jeune sportif comme cela se faisait lors de rencontres hippiques à Valréas.

David VALLEE précise que M. Marchesini participe à une détection pour révéler les jeunes pilotes et qu'il est dans les 48 présélectionnés.

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'accorder** une bourse de 500,-€ à Monsieur Clément MARCHESINI.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-005**  
**Objet : Demande de participation MFR**  
**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Les Maisons Familiales et Rurales (MFR) de Richerenches et de Bourg-de-Péage nous sollicitent pour une participation, en raison de la présence d'enfants de Sainte-Cécile-les-Vignes parmi leurs élèves.

Ainsi, 4 enfants de Sainte-Cécile-les-Vignes sont scolarisés à la MFR de Richerenches et un enfant à Bourg-de-Péage.

Je vous propose, comme les années précédentes, d'attribuer une somme de 100 euros par enfant scolarisé soit :

- 400 euros pour la MFR de Richerenches
- 100 euros pour la MFR de Bourg-de-Péage.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'attribuer** une subvention
  - ❖ de 400 euros à la MFR de Richerenches.
  - ❖ de 100 euros à la MFR de Bourg-de-Péage.
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-006**

**Objet : Groupement de commandes « contrôles périodiques »**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

La communauté de communes organise une consultation dans le cadre du groupement de commandes pour ce qui concerne les contrôles périodiques obligatoires et maintenance préventive que la commune doit faire réaliser tous les ans par des organismes agréés.

Le but de ce groupement de commandes est, bien évidemment, de réaliser des économies d'échelle, sachant que toutes les communes de la CCAOP y prennent part, hormis Piolenc.

Le montant annuel estimé du marché des contrôles périodiques pour notre commune est de 110 292 euros HT.

Je vous propose :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenance préventive.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention cadre de groupement de commandes, dont vous avez tous été rendus destinataires.

Le conseil municipal délibère,

Dominique GILLES demande ce que comprend cette consultation.

Pascal CROZET indique qu'il s'agit des contrôles réglementaires et de la maintenance (extincteurs, désenfumage, équipements électriques...).

Dominique GILLES demande pourquoi Piolenc n'y adhère pas.

Pascal CROZET répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire de la CCAOP.

Dominique GILLES demande si des économies sont possibles si la commune adhère à ce projet.

Pascal CROZET répond que cela dépendra de la réponse des organismes à la consultation.

La commande sera passée que si des économies sont possibles.

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenance préventive.
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention cadre de groupement de commandes et toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-007****Objet : Rapport du service commun des ADS – Exercice 2022****Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

La commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols à la CCAOP depuis le 22/11/2016. Dès lors, la CCAOP nous transmet, chaque année, un rapport sur le fonctionnement du service. Il est donc nécessaire que le conseil municipal prenne connaissance de ce rapport conformément à l'article 11 de la convention.

Quelques chiffres propres à Sainte-Cécile-les-Vignes pour l'année 2022 :

Type d'autorisation	2018	2019	2020	2021	2022	Délai moyen d'instruction*
Certificat urbanisme	14	26	20	38	30	13 jours
Déclaration préalable	55	49	57	87	74	23 jours
Permis de construire	24	19	18	47	37	50 jours
Permis d'Aménager	2	2	1	1	4	54 jours
Permis de démolir	1	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>97</b>	<b>97</b>	<b>173</b>	<b>145</b>	

\* A partir du jour où le dossier est complet

Un agent de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes était mis à disposition de la CCAOP à raison de 11h par semaine. Le salaire et les charges correspondantes étaient reversés par la CCAOP. Cette mise à disposition a pris fin le 28 février 2022 et un agent a été recruté par la communauté de communes.

La communauté de communes a pris en charge la mise en place du module qui permet de saisir les demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne. 21 dossiers ont été déposés par voie électronique pour notre commune (11 DP et 10 PC).

Pour l'exercice 2022 le coût du service ADS est de 74 736€ contre 61 767€ en 2021. Le coût est entièrement supporté par la CCAOP.

Le conseil municipal délibère,

**Et, à l'UNANIMITE :**

- **Prend acte** du rapport 2022 du service commun des ADS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-008**

**Objet : Protocole portant règlement du temps de travail**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Par délibération n°031-2015 du 10/06/2015, la commune avait adopté un modificatif du protocole relatif au temps de travail, qui est remis à jour afin de se mettre en conformité avec la loi sur la durée annuelle du temps de travail.

Ce protocole a été mis à jour afin de tenir compte des modifications apportées par la loi. Il a été transmis à chacun d'entre vous afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Ainsi :

- les services administratifs, culturels, techniques et la police municipale effectuent leur cycle de travail de 35h sur 4,5 ou 5 jours,
- alors que les services petite enfance (alsh + Atsem), restauration et nettoyage sont annualisés avec des charges de travail différentes en fonction des périodes de l'année. Ainsi, le service alsh sera plus sollicité pendant les vacances scolaires, alors que les Atsems ne le seront pas du tout.

Le congé paternité a été remis à jour suite aux dispositions de juillet 2021.

La monétisation du CET a été remise à jour suite aux dispositions de janvier 2019.

Ce protocole remis à jour précise également les autorisations spéciales d'absence et l'aide sociale en faveur des agents.

Le comité Social et Technique a émis un avis favorable en date du 09 mars 2023.

Je vous propose d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail tel que proposé et de m'autoriser à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Dominique GILLES demande qui a géré le protocole.  
Vincent FAURE répond qu'il a été géré par le DGS.



**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le protocole portant règlement du temps de travail tel que proposé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-009**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2023 :

- **Madame Corinne ARNAUD** au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier.
- **Monsieur Pierre BARROT** au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier.
- **Madame Catherine BAZIER** au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril.
- **Monsieur Matthieu MONIER** au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Il conviendra de supprimer les anciens grades de ces agents dès lors qu'ils auront été nommés sur leurs nouveaux grades.

Le Comité Social et Technique qui s'est réuni le 09 mars a émis un avis favorable.

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence et de m'autoriser à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De modifier** le tableau des effectifs comme ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-010**

**Objet : Création de postes saisonniers**

**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Afin de faire face aux besoins en personnels pour l'organisation du centre de loisirs et du club-ados, il est nécessaire de créer des postes d'adjoints non titulaires :

- 3 postes d'animateurs non titulaires à temps complet pour une durée de deux semaines maximum (vacances d'avril) pour l'Alsh.
- 5 postes d'animateurs non titulaires à temps complet pour une durée de six semaines maximum (vacances d'été) pour l'Alsh.
- 2 postes d'animateurs non titulaires à temps complet pour une durée de deux semaines maximum (vacances d'avril) pour le club ados.
- 2 postes d'animateurs non titulaires à temps complet pour une durée de 6 semaines maximum (vacances d'été) pour le club ados.

Le conseil municipal délibère,

Elodie BALAGUER demande si des candidatures ont déjà été réceptionnées par la commune.

Virginie JOUBREL répond par la négative et précise que des Céciliens seront recrutés en priorité.

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De créer** des postes de saisonniers pour le club-ados et l'alsh comme ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2023-011**

**Objet : Commission de contrôle des listes électorales - Renouvellement**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2020-019 du 08 juin 2020 et n°2022-003 du 09 février 2022, nous avons désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le ministère de l'Intérieur recommande le renouvellement des commissions de contrôle au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Je vous rappelle que la commission, qui se réunit au moins une fois par an, est compétente pour statuer aussi bien sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) que sur la vérification de la régularité des listes.

**Dans les communes dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la composition de la commission de contrôle des listes électorales comprend :**

- Trois conseillers municipaux **appartenant à la liste ayant obtenu** le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau**
- Deux conseillers municipaux **appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste, pris dans l'ordre du tableau.**

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit ne peuvent être membres de la commission.

Pour la liste de majorité, je vous propose de reconduire, **M. Bruno TROMBETTA, M. Thierry RICHARD et Mme Malika MESSELEKA**

Il faut également un élu de chaque liste d'opposition : **M. Pierre BRESSIEUX et Mme Elodie BALAGUER** se proposent.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De désigner** M. Bruno TROMBETTA, M. Thierry RICHARD, Mme Malika MESSELEKA, M. Pierre BRESSIEUX et Mme Elodie BALAGUER pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Il a été transmis à chaque conseiller, le rapport d'activité 2021 du bus France Services.

Vous avez trouvé, dans votre pochette, le Document d'Information Communal des Risques Majeurs. Ce document sera distribué à la population avec la gazette fin avril.

#### **Gendarmerie et Caserne des Pompiers**

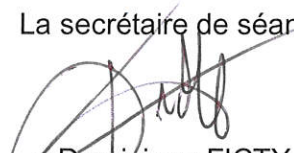
Le propriétaire du terrain sur lequel seront construites la caserne de gendarmerie et la caserne des pompiers nous a confirmé qu'il était vendeur. Une délibération sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, après consultation du service des domaines.

Ce terrain est situé en zone Agricole protégée (Ap) et un récent courrier de Madame la Préfète nous informe qu'une révision du PLU ne sera pas nécessaire, que ce soit pour la caserne de gendarmerie ou des pompiers.

Enfin, les hautes instances Parisiennes ont donné leur accord pour la reconstruction de la caserne de gendarmerie.

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune question écrite n'étant parvenue comme prévu à l'article 6 du règlement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 19h02.**

La secrétaire de séance



Dominique FICTY

Le Maire,



Vincent FAURE